

## Interdiction des fêtes étudiantes, « rester vigilant sur le volet de la sociabilisation » (Fage)

Paris - Publié le jeudi 24 septembre 2020 à 18 h 40 - Actualité n° 194077

Olivier Véran, ministre de la santé et des solidarités, annonce « l'interdiction des grands événements déclarés comme les fêtes étudiantes », ainsi que « des rassemblements de plus de dix personnes dans l'espace public », le 23/09/2020.

Une mesure effective à compter du 26/09, dans les territoires classés en zone d'alerte renforcée, « compte tenu de la situation épidémique », soit Lille, Toulouse, Saint-Étienne, Rennes, Paris ainsi que les départements de la petite couronne, Rouen, Grenoble et Montpellier.

Par ailleurs, Marseille et la Guadeloupe sont classés en zone d'alerte maximale impliquant, en plus, une fermeture complète des restaurants et bars.

« L'objectif des associations du réseau n'était, de toute façon, pas d'organiser des soirées étudiantes. Nous savions que les conditions sanitaires n'étaient pas réunies », indique Orlane François, présidente de la Fage, à News Tank, le 24/09/2020.

Cette interdiction ouvre toutefois la possibilité aux associations engagées dans l'organisation d'événements de pouvoir les annuler plus facilement. « Certaines travaillent depuis très longtemps pour organiser ces temps d'accueil à la rentrée, avec l'engagement de frais, la réservation d'espaces. Si cela facilite les remboursements des frais, c'est une bonne chose », ajoute la présidente.

Elle rappelle toutefois que « la plupart des associations avaient d'elles-mêmes décidé de ne pas organiser l'événement », ou de faire un « gros travail sur les mesures sanitaires ».

Le contexte demande donc de s'adapter pour l'intégration des nouveaux étudiants : « Même si ça ne peut pas se dérouler comme d'habitude, nous restons vigilants sur le volet de la sociabilisation, encore plus quand nous savons que les étudiants ont très mal vécu le confinement, notamment du point de vue psychologique. »

Et de questionner : « Comment permet-on aux associations d'organiser l'accueil des étudiants, de manière encadrée et bien gérée ? Car, à défaut, les jeunes sortent dans des bars ou des espaces privés », dit-elle. « Chacun doit prendre ses responsabilités, dont le ministère dans l'accompagnement des associations et la mise en place de dispositifs pour davantage contrôler et mieux gérer la situation. »

---

### **« Il n'est pas acceptable de faire porter la responsabilité uniquement sur les étudiants »**

La présidente de la Fage revient sur la publication, le 13/10, d'un communiqué de presse du Mesri dans lequel il indiquait que « la multiplication de nouvelles contaminations était majoritairement liée à des rassemblements privés (soirée étudiante, privatisation de bars...) associés à un relâchement des consignes sanitaires, notamment des gestes barrières ».

Selon elle, « on ne dit pas qu'il n'y a pas de responsabilité de chacun dans la propagation du virus. En revanche, il n'est pas acceptable de faire porter la responsabilité uniquement sur les étudiants ».

« Ils évoluent dans des environnements autorisés, puisque jusqu'à maintenant, il n'était pas interdit de sortir dans les bars et de participer à des rassemblements privés. Nous rappelons sans cesse qu'il faut respecter les gestes barrières, et une large majorité le sait et l'applique. Mais c'est sans doute parfois plus difficile à entendre quand on se retrouve entassés dans des amphithéâtres, pas adaptés et mal aérés, parce qu'aucun moyen supplémentaire n'a été donné aux établissements. »

### **Les associations étudiantes comme relais des mesures sanitaires**

« Nous sommes très vigilants sur le respect des gestes barrières et des consignes sanitaires. Nous appelons à ce que chacun fasse attention et respecte les différentes règles. Il en va de notre responsabilité collective », déclare Orlane François.

À la question de l'accompagnement des associations par le ministère pour être un relais des mesures sanitaires auprès des étudiants, elle indique que le Mesri « est en grande attente sur le sujet et a bien compris que la sensibilisation et l'information par les pairs fonctionnaient mieux ».

*« Il faut se servir des associations sur le territoire pour le faire, elles sont d'ailleurs prêtes à le faire. Nous avons envie que les universités puissent continuer à rester ouvertes, et cela passe par l'information et la communication. Nous avons bien constaté l'impact désastreux de la fermeture au printemps. Les associations peuvent être des acteurs de relais, mais aussi d'action sur le territoire pour que tout se déroule le mieux possible. »*

## Orlane François



| Parcours   | Dépuis         | Jusqu'à        |
|--|----------------|----------------|
| <b>Fédération des Associations Générales Etudiantes</b><br>Présidente      | Octobre 2018   | Aujourd'hui    |
| <b>Fédération des Associations Générales Etudiantes</b><br>Vice-présidente | Septembre 2017 | Septembre 2018 |
| <b>Association Nationale des Etudiants en STAPS</b><br>Présidente          | Septembre 2016 | Septembre 2017 |

Fiche n° 32883, créée le 02/10/18 à 15:21 - MàJ le 20/03/20 à 10:40

## Olivier Véran



| Parcours   | Depuis          | Jusqu'à      |
|--|-----------------|--------------|
| <b>Ministère des Solidarités et de la Santé</b><br>Ministre                                      | Février 2020    | Aujourd'hui  |
| <b>Assemblée nationale</b><br>Député de l'Isère  | Juin 2017       | Février 2020 |
| <b>Région Auvergne-Rhône-Alpes</b><br>Conseiller régional  | Janvier 2016    | Février 2020 |
| <b>CHU de Grenoble</b><br>Neurologue   | 2008            | Février 2020 |
| <b>Assemblée nationale</b><br>Député de l'Isère  | Juillet 2012    | Avril 2015   |
| <b>Établissement &amp; diplôme</b>   | <b>Année(s)</b> |              |
| <b>Sciences Po Paris</b><br>Executive master, gestion et politique de santé                      | 2010            | 2012         |
| <b>Université Joseph Fourier - Grenoble 1</b><br>Doctorat en médecine, spécialisation neurologie | 1997            | 2005         |

Fiche n° 38545, créée le 17/02/20 à 10:07 - M&J le 06/07/20 à 19:47

---

© News Tank 2020 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »